

**DELIBERATION N° 130-2021-2022-CA  
APPROUVANT LE BUDGET RECTIFICATIF N°1**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,  
Vu les statuts de l'université,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 101 ETPT, dont 2 042 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 194 390 202,15 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 153 041 572,66 € personnel
  - 34 228 130,49 € fonctionnement
  - 7 120 499 € investissement
- 199 829 222,71 € de crédits de paiement
  - 153 041 572,66 € personnel
  - 34 009 906,05 € fonctionnement
  - 12 777 744 € investissement
- 192 244 128,58 € de prévisions de recettes
- - 7 585 094,13 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

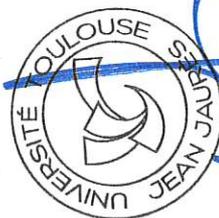
- - 8 071 226,13 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 2 492 542,30 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- - 1 128 581,13 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 7 585 094,13 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 131-2021-2022-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD) 2022-2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

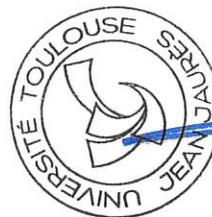
**Article unique**

Les tarifs 2022-2023 du Service commun de la documentation (SCD), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 132-2021-2022-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DU SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS) 2022-  
2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

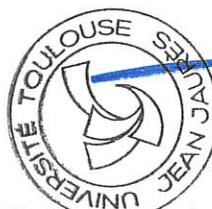
**Article unique**

Les tarifs 2022-2023 du Service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 133-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA SUBVENTION A LA RESTAURATION GRILLE 2022-2023**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil de service en date du 27 juin 2022,

**Délibère :**

**Article 1**

Les tarifs des prestations de restauration, applicables sur la période du 1<sup>er</sup> août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, tels qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés avec possibilité de réexamen au cours de la période mentionnée.

**Article 2**

Le tarif approuvé pour chacune des prestations tient compte de la part agent subventionnée par l'université.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 134-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA SUBVENTION AUX ACTIVITES PHYSIQUES, CULTURELLES ET DE DETENTE GRILLE 2022-2023**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil de service du SCASC en date du 27 juin 2022,

**Délibère :**

**Article 1**

Les tarifs des activités physiques, culturelles et de détente à destination des personnels, pour l'année universitaire 2022-2023, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2**

Le tarif approuvé pour chacune des activités tient compte de la part subventionnée par l'université.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 135-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE DES PERSONNELS DE L'UT2J**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts de l'association,  
Vu l'avis du Conseil de service du SCASC en date du 27 juin 2022,

**Délibère :**

**Article 1**

L'octroi d'une subvention au bénéfice de l'association Amicale des personnels de l'UT2J, d'un montant de 5 302 euros (cinq mille trois cent deux euros), pour l'année universitaire 2021-2022, est approuvée.

**Article 2**

L'association Amicale des personnels de l'UT2J devra présenter le bilan moral et financier correspondant à l'utilisation de la subvention.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 7 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 136-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET TAYLOR'S UNIVERSITY PORTANT SUR LA VAE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 27 juin 2022,  
Vu la délibération n°143 du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2020,

**Délibère :**

**Article unique**

Le renouvellement de la convention entre l'UT2J et la Taylor's University portant sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 137-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J-INSPE ET L'AGENCE ERASMUS+ PROGRAMME DDMATH**  
**2020-1-IT02-KA226-SCH-095573**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J-INSPE et l'agence ERASMUS+ portant sur le programme Digital learning in mathematics for blind students (DDMATH), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 138-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+ PORTANT SUR LES MOBILITES  
2022-1-FR01-KA131-HED-000056991**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention 2022 entre l'UT2J et l'agence ERASMUS+ portant sur la mobilité Erasmus (étudiant-e-s, enseignant-e-s/chercheur-e-s et personnels), est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 139-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET LA REGION OCCITANIE PORTANT SUR LA MOBILITE  
INTERNATIONALE DES ETUDIANT·E·S

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention entre l'UT2J et la Région Occitanie portant sur la mobilité internationale des étudiant·e·s, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée l'unanimité des 29 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 140-2021-2022-CA**

**APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP DU PROJET THE CAMPUS - FEDER**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-2021-2022 en date du 19 octobre 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant à la convention entre l'UT2J et l'UFTMIP portant sur le projet The Campus, est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 5 juillet 2022

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.